

tenue sous la présidence de Monsieur COTTE, assisté(e)
de Monsieur GOUJON et Monsieur FOUGERES, Conseillers
En présence de Madame BRUNEAU, Rapporteuse publique
Madame LEJEUNE, Greffière

11 heures 15

01) DOSSIER N° 2202882 RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision du 7 mars 2022 par laquelle l'inspection du travail a autorisé le transfert de son contrat de travail.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS SOCIÉTÉ NOCIBÉ	CABINET DM AVOCATS

02) DOSSIER N° 2202883 RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision du 7 mars 2022 par laquelle l'inspection du travail a autorisé le transfert de son contrat de travail.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame X	Madame X
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS SOCIÉTÉ NOCIBÉ	CABINET DM AVOCATS

11 heures 15

03)	DOSSIER N° 2203452	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 7 mars 2022 par laquelle l'inspection du travail a autorisé le transfert de son contrat de travail.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	Maître KAPPOPOULOS Ioannis
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS SAS NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION	CABINET DM AVOCATS
04)	DOSSIER N° 2203454	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 7 mars 2022 par laquelle l'inspection du travail a autorisé le transfert de son contrat de travail.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	Maître KAPPOPOULOS Ioannis
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS SASA NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION	CABINET DM AVOCATS
05)	DOSSIER N° 2203473	RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision du 7 mars 2022 par laquelle l'inspection du travail a autorisé le transfert de son contrat de travail.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame X	Maître KAPPOPOULOS Ioannis
Défendeur	DREETS-DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS SAS NOCIBE FRANCE DISTRIBUTION	CABINET DM AVOCATS

11 heures 15

06)	DOSSIER N° 2204201	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant suspension d'exercer en urgence quelque fonction que ce soit auprès des mineurs.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	SCP GROS-HICTER ET ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS	
07)	DOSSIER N° 2205745	RAPPORTEUR: Monsieur Vincent FOUGERES
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2022, notifié le 15 juillet 2022 portant suspension pour une durée de 6 mois d'exercer en urgence quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis dans le cadre des articles L.227-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X	Maître LACHEVRE Anaïs (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS	
08)	DOSSIER N° 2207194	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Renaud GOUJON
Titre de l'affaire	Demande la condamnation du Sdis 62 à leur verser la somme totale de X euros en réparation de l'incendie dont ils ont été victimes le 9 mars 2021.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur X Madame X MAIF - MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE	Maître ROBILLIART Stéphane Maître ROBILLIART Stéphane Maître ROBILLIART Stéphane
Défendeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS	CABINET BALON

11 heures 15

09) DOSSIER N° 2207568 RAPPORTEUR: Monsieur Olivier COTTE

Titre de l'affaire Conteste la décision implicite du Ministère du travail confirmant la décision de refus d'autoriser un licenciement.

Nom des parties

Demandeur MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION HENIN CARVIN

Défendeur Monsieur X
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Représentants des parties

FIDAL
Maître BOURHABA Mounir (Cour)
Ministre

Arrêté le 11/12/2024
Le président du tribunal